

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
RIBECOURT- DRESLINCOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° 2023-084

**CONCLUSION D'UNE CONVENTION POUR LE PRÊT DU DRAPEAU
DE L'UMRAC DE L'OISE**

Nous, **Jean-Guy LETOFFE**, maire de la ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L2122-22 ;
Vu la délibération n°2023-024 du Conseil Municipal en date du 6/03/2023 donnant délégation au Maire pour décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant le souhait de la Collectivité de pouvoir conserver au sein des locaux de la Mairie le Drapeau appartenant au Comité de l'Association de l'Union des Mutilés, Réformés et Anciens Combattants du département de l'Oise (UMRAC de l'Oise), association reconnue d'utilité publique par décret du 25/01/1927 ;

Vu la convention annexée ;

DECIDONS :

Article 1 – De conclure et signer la convention de coopération avec l'UMRAC de l'Oise autorisant la Commune à conserver le drapeau du Comité dans les locaux de la Mairie.

Article 3 – La présente décision fera l'objet d'une information auprès du Conseil Municipal et peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Article 4 – Charge Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision.

Ribécourt-Dreslincourt, le 6 juillet 2023

Jean-Guy, LETOFFE
Maire

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le



ID : 060-216005314-20230706-D2023084-DE

PAGE ANNULEE

CONVENTION DE COOPÉRATION

ENTRE

**L'UNION DES MUTILÉS REFORMÉS ET ANCIENS
COMBATTANTS DE L'OISE**

ET

**LA MUNICIPALITÉ DE RIBECOURT-
DRESLINCOURT**

L'UNION DES MUTILES REFORMES ET ANCIENS COMBATTANTS DE L'OISE

d'une part

ET

LA MUNICIPALITÉ DE RIBECOURT DRESLINCOURT

d'autre part

Ci-après dénommés les parties

Vu la délibération du bureau de l'UMRAC du 20 juin 2023.

Vu la demande formulée par monsieur le Maire de la commune de Ribécourt Dreslincourt .

Considérant l'importance des liens qui nous unissent et le sentiment de partager les valeurs du monde combattant.

Sont convenus de ce qui suit :

Article 1 :

Monsieur le maire de la commune de Ribécourt Dreslincourt est autorisé à conserver le drapeau du comité de l'UMRAC de la commune.

Article 2 :

Le Maire de la commune s'engage à payer annuellement en son nom une adhésion directe à l'UMRAC de l'Oise de 25€.

Article 3 :

A la fin de la mandature de monsieur le Maire si cette convention n'est pas reconduite, le drapeau du comité sera reversé à l'UMRAC de l'Oise.

Article 4 :


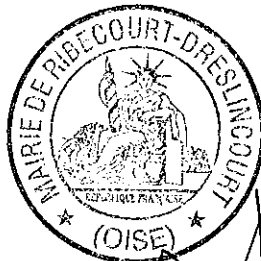
La présente convention est conclue pour la durée de la mandature, elle entre en vigueur à compter de sa date de signature.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties avec un préavis écrit de trois mois à compter de la notification.

Le Maire de la municipalité de Ribécourt-Dreslincourt

Le président de l'UMRAC de l'Oise
Patrice Caudron

26 JUIN 2023



Po le Secrétaire Départemental

